
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 17
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 12/12/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, M Stéphan JUENET et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires et Mme Danièle MAUFFREY déléguée suppléante non-votante

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : M Ben-Amar NASSIA et Mme Delphine DANIOU-BLANC – délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE– délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et M Gilles CELLARD remplaçant de Mme Laëtitia VIEIRA– délégué suppléant

Douvres : M Yves PROVENT remplaçant de M Guy BELLATON

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : M Giacomo VALERIOTI – délégué titulaire

Excusés :

Ambutrix : Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE et M Norbert DAMIANS

Douvres : M Guy BELLATON remplacé par M Yves PROVENT

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD donne pouvoir à Mme Josiane CANARD, M Gilbert BOUCHON donne pouvoir à M Thierry DEROUBAIX

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN donne pouvoir à M Jean-Pierre THIBAUD et M Patrick COUPRIE donne pouvoir à M Giacomo VALERIOTI

Absents :

Ambérieu-en-Bugey : M Philippe DI PERNA

Ambronay : M Pascal SIMON

Ambutrix : M Norbert DAMIANS

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Serge BAILLY et Nicolas BARRIER

Secrétaires de séance : M Giacomo VALERIOTI

36/ FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

VU la proposition de modification des statuts validé par les services préfectoraux de l'Ain par arrêté du 28 octobre 2024 portant sur la dissolution du SIERA et l'extension du STEASA (dans son périmètre et ses compétences) qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la note d'information relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les EPCI, notamment le paragraphe 13 portant sur l'harmonisation de la tarification ;
VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

CONSIDERANT l'exercice de la compétence assainissement collectif sur un territoire élargi au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2025 est le premier exercice de la compétence assainissement et eau potable sur un territoire élargi à l'échelle syndicale ;

CONSIDERANT que l'exercice 2025 constitue une période de mise en place progressive des services sur un territoire élargi et de définition des orientations du service syndical, en termes d'organisation et de programmation des investissements ;

CONSIDERANT que les comptes clos 2024 ne sont par définition pas disponibles à date, ce qui rend incertain le niveau des résultats de clôture transférables par les collectivités concernées et donc leur contribution à l'équilibre des budgets primitifs 2025 assainissement et eau potable ;

CONSIDERANT que les perspectives financières des services seront approfondies au cours de l'exercice 2025 et déclinées dans le cadre d'une période de convergence tarifaire ;

CONSIDERANT que ces travaux seront également l'occasion d'étudier l'opportunité d'assujettir à la TVA le budget assainissement collectif ainsi que l'harmonisation des tranches de facturation ;

CONSIDERANT que des communes présentent un tarif relativement bas

Le conseil syndical propose,

D'APPROUVER pour l'assainissement collectif, les principes suivants dans la fixation des tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Un lissage des prix est prévu de la façon suivante :

- Prix cible : STEASA (1.83€/m³ pour une facture de 120m³, prix hors TVA et hors redevance)
- Les communes en dessus de ce prix, restent à leurs prix pour 2025.
- Les communes en dessous de ce prix, rejoignent en 2 ans le prix du STEASA avec 50% d'augmentation en 2025 et 50% en 2026 (Oncieu, Bettant, St Maurice de Remens).

D'APPROUVER pour l'assainissement en conséquence les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS UNITAIRES € HT 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Autorité organisatrice 2024	Part fixe	Part variable 1	Part variable 2
STEASA	42.00 €	1.48 €	(+6000m ³) : 1.61€
Bettant	21.00 €	1.44 €	
Saint-Maurice-de-Rémens	38.00 €	1.33 €	
Oncieu	21.00 €	1.09 €	
Chatillon-La-Pallud	52.00 €	2.00 €	
Saint-Jean-le-Vieux	75.10€	1.95 €	

D'APPROUVER pour l'eau potable, les principes suivants dans la fixation des tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Un lissage des prix est prévu de la façon suivante :

- Prix cible : Château-Gaillard (1.51€/m³ pour une facture de 120m³, prix hors TVA et hors redevance)
- Les communes en dessus de ce prix, restent à leurs prix pour 2025.
- Les communes en dessous de ce prix, rejoignent ce prix dès le 1^{er} janvier 2025 par le biais des délibérations prises dans leurs communes avant le 31/12/2024.

D'APPROUVER en conséquence les tarifs applicables aux usagers en fonction de l'autorité organisatrice compétente en 2024 pour l'eau potable

TARIFS UNITAIRES € HT 2025 - EAU POTABLE				
Autorité organisatrice 2024	Abonnement	Location de compteur 15mm	Part variable	Part syndical sur part variable
SIERA	40.00€	9.00€	1.10€	
L'Abergement-de-Varey	65.00€	0.00€	1.40€	
Château-Gaillard	20.00€	5.00€	1.30€	
Saint-Rambert-en-Bugey	Selon prix révisé du marché de DSP en cours			1.00€
Oncieu	45.00€	15.00€	1.00 € et 0.85€ > 500 m ³	
Saint-Jean-le-Vieux	28.67€	15.25€	1.60€	

Pour les abonnement et location de compteur autres diamètres pour le SIERA, les tarifs seront appliqués selon délibérations du SIERA N° 20241202 et N° 20241201.

Pour les locations de compteur autres diamètres pour Château-Gaillard, les tarifs seront appliqués selon délibérations de la commune du 04/06/2009 et du 16/12/2009

DE RAPPELER qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné au SERA, s'ajoutent :

- Les tarifs du délégataire en eau potable pour les usagers de la commune de Saint Rambert en Bugey,
- La taxe sur la valeur ajoutée pour la compétence eau potable à 5,5% ;
- La redevance sur la consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) à 0,43 cts ;
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) à 0,01 cts
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (reversée à l'Agence de l'Eau) à 0,01 cts ;
- La redevance sur le prélèvement à la ressource (réservé à l'Agence de l'Eau) à 0,07 cts (hors St Rambert en Bugey)

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après échanges,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** pour l'assainissement collectif, les principes suivants dans la fixation des tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Un lissage des prix est prévu de la façon suivante :

- Prix cible : STEASA (1.83€/m³ pour une facture de 120m³, prix hors TVA et hors redevance)
- Les communes en dessus de ce prix, restent à leurs prix pour 2025.
- Les communes en dessous de ce prix, rejoignent en 2 ans le prix du STEASA avec 50% d'augmentation en 2025 et 50% en 2026 (Oncieu, Bettant, St Maurice de Remens).

- ⇒ **APPROUVE** pour l'assainissement en conséquence les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS UNITAIRES € HT 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Autorité organisatrice 2024	Part fixe	Part variable 1	Part variable 2
STEASA	42.00 €	1.48 €	(+6000m ³) : 1.61€
Bettant	21.00 €	1.44 €	
Saint-Maurice-de-Rémens	38.00 €	1.33 €	
Oncieu	21.00 €	1.09 €	
Chatillon-La-Pallud	52.00 €	2.00 €	
Saint-Jean-le-Vieux	75.10€	1.95 €	

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241220-DELIB-36-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

⇒ **APPROUVE** pour l'eau potable, les principes suivants dans la fixation des tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Un lissage des prix est prévu de la façon suivante :

- Prix cible : Château-Gaillard (1.51€/m³ pour une facture de 120m³, prix hors TVA et hors redevance)
- Les communes en dessus de ce prix, restent à leurs prix pour 2025.
- Les communes en dessous de ce prix, rejoignent ce prix dès le 1^{er} janvier 2025 par le biais des délibérations prises dans leurs communes avant le 31/12/2024.

⇒ **APPROUVE** en conséquence les tarifs applicables aux usagers en fonction de l'autorité organisatrice compétente en 2024 pour l'eau potable

TARIFS UNITAIRES € HT 2025 - EAU POTABLE				
Autorité organisatrice 2024	Abonnement	Location de compteur 15mm	Part variable	Part syndical sur part variable
SIERA	40.00€	9.00€	1.10€	
L'Abergement-de-Varey	65.00€	0.00€	1.40€	
Château-Gaillard	20.00€	5.00€	1.30€	
Saint-Rambert-en-Bugey	Selon prix révisé du marché de DSP en cours			1.00€
Oncieu	45.00€	15.00€	1.00 € et 0.85€ > 500 m ³	
Saint-Jean-le-Vieux	28.67€	15.25€	1.60€	

Pour les abonnements et location de compteur autres diamètres pour le SIERA, les tarifs seront appliqués selon délibérations du SIERA N° 20241202 et N° 20241201.

Pour les locations de compteur autres diamètres pour Château-Gaillard, les tarifs seront appliqués selon délibérations de la commune du 04/06/2009 et du 16/12/2009

⇒ **RAPPELE** qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné au SERA, s'ajoutent :

- Les tarifs du délégataire en eau potable pour les usagers de la commune de Saint Rambert en Bugey,
- La taxe sur la valeur ajoutée pour la compétence eau potable à 5,5% ;
- La redevance sur la consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) à 0,43 cts ;
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau) à 0,01 cts
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (reversée à l'Agence de l'Eau) à 0,01 cts ;
- La redevance sur le prélèvement à la ressource (réservé à l'Agence de l'Eau) à 0,07 cts (hors St Rambert en Bugey)

Fait et délibéré le 19/12/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241220-DELIB-36-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024